POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

DE/FL/LU/N°**639/2026/DE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 3 juillet 2024 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique ;
- **VU** l'arrêté modifié du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury du 19 octobre 2026 de Madame la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'examen du **Diplôme de Formation Générale** et du **Diplôme d'Etat en Sciences Maïeutiques** 1ère et 2ème sessions 2027, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente Vice-Présidente et suppléante	Agnès BARAILLE, sage-femme, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Valérie BLAIZE-GAGNERAUD, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFASMa2
Membres enseignants de la Faculté de Médecine et à l'Ecole de sages-femmes	Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU, PU-PH Professeur Anne-Laure FAUCHAIS, PU-PH Professeur Catherine YARDIN, PU-PH Docteur François MARGUERITTE, MCU-PH
Membres enseignants de l'Ecole de sages-femmes	Karine BOMPARD-GRANGER, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFGSMa3 Jeanne-Marie CHATENET, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFGSMa2 Hélène GUILLOIS, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFASMa1 Docteur Anne CONSTANTY, PH Docteur Maryse FIORENZA, PH
Coordinatrice en rapport avec l'apprentissage clinique	Sarah WEHBE, sage-femme coordinatrice

ARTICLE 2 - Le jury se réunira les :

- **Mercredi 10 février 2027 à 8h30 à** la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de la session 1 du 1er semestre, toutes promotions confondues ;
- **Jeudi 22 avril 2027 à 8h30** à la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de la session 2 du 1er semestre et de la session 1 du 2ème semestre et du CSCT uniquement pour les DFASMa2 ;
- **Jeudi 20 mai 2027 à 8h30** à la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de l'enseignement théorique de la session 1 du semestre 2 pour le cycle 1 et les DFASMa1 et la session 2 du 2ème semestre pour les DFASMa2 ;
- **Vendredi 25 juin 2027 à 9h** à la Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration) pour la validation de la session 2 pour le cycle 1 et les DFASMa1, les stages et mémoires des DFASMa2 et délivrance des diplômes d'Etat de sage-femme ;
- **Mercredi 25 août 2027 à 9h** à la Faculté de Médecine (salle à préciser) pour la validation de l'année (stages et session 2 des mémoires).

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Catherine MOUNET-PERICARD

Copies délivrées par courriel à :
- Madame la Directrice de l'Ecole de sages-femmes
- Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.